PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **7e jour du mois de juillet 2014,** à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30. Sont présents à la séance:

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1 (absente)
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- madame Marie-Christine Fraser, greffière

La conseillère Nathalie Durocher a motivé son absence. Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

2014-163
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un nouveau point est ajouté à l'ordre du jour soit le point 6.3 : Appui au Mouvement Pro-Chrysotile. Il est donc proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

Adoptée.

2014-164
ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

- Lettre du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'autorisation d'ouverture de la rue de l'Ardoise dans le parc industriel.

- Lettre du Conseil sport loisir de l'Estrie confirmant une subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de l'Estrie.

- Décision de la Commission municipale du Québec dans le dossier de révision de l'exemption de taxes du Club Chasse et Pêche Larochelle.

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Aucune demande.

2014-165
APPUI À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE D'ASBESTOS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu de remettre un montant de 500 $ à l'école de musique de l'Harmonie d'Asbestos afin de permettre à des enfants défavorisés de recevoir une formation musicale lors du camp d'été de l'Harmonie. Ce montant est pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée.

2014-166
APPUI FINANCIER À LA SOURCE D'ARTS

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu qu'un montant de 400 $ soit remis à l'organisme la Source d'arts dans le cadre de sa participation à l'édition 2014 du Symposium des Arts de Danville. Ce montant est pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée.

2014-167
APPUI À L'ÉCONOMIE RÉGIONALE DANS UN CONTEXTE POST-AMIANTE

CONSIDÉRANT que la présence d'amiante dans nos régions est incontournable compte tenu de la géologie et de l'exploitation du chrysotile depuis 130 ans avant la fermeture des mines en 2011;

CONSIDÉRANT que la disponibilité de plusieurs centaines de millions de tonnes de résidus miniers constitue une ressource à valoriser plutôt qu'un handicap;

CONSIDÉRANT que nous observons que certains intervenants de l'extérieur tentent de nous imposer une vision inappropriée de la gestion des travaux à l'extérieur (excavation, remblayage, etc.) que nous devons parfois exécuter pour aménager nos infrastructures publiques et privées;

CONSIDÉRANT que nous sommes d'avis que des normes de sécurité raisonnables s'appliquent lors de la réalisation de tels travaux pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations;

CONSIDÉRANT que nous croyons que nos décideurs politiques régionaux comprennent la problématique et doivent recevoir un message fort de nous tous pour obtenir des allégements dans l'application des règlements de la part des agences comme la CSST et la santé publique;

CONSIDÉRANT que nous n'accepterons jamais que notre population, nos entreprises et nos institutions prises en otage par qui que ce soit et pour quelle que raison que ce soit dans les dossiers reliés à la présence d'amiante sur nos territoires;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos accorde son appui à toutes démarches pouvant permettre de rétablir un contexte favorable à l'investissement privé et au développement économique de nos régions.

Adoptée à l'unanimité.

2014-168
APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2014

Après étude et vérification de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de juin 2014 au montant total de 1 109 478,44 $, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu que ces déboursés soient approuvés tels que déposés.

Adoptée.

2014-169
ÉTATS FINANCIERS 2013 DE L'OMH DE LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2013 pour l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Asbestos qui reflètent les informations suivantes :

- Déficit après capitalisation : 531 771 $
- Contribution municipale (10%) : 53 177 $

CONSIDÉRANT un solde à payer au 1er janvier 2013 de 1 229 $ ainsi qu'un montant à payer pour l'exercice 2013 de 7 237 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de payer le solde au 31 décembre 2013 de 8 466 $.

Adoptée.

2014-170
EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu que madame Annie Lamontagne soit embauchée au poste d'adjointe à la Direction générale, et ce, à compter du 4 août 2014. Madame Lamontagne aura un horaire de travail de 35 heures par semaine au salaire annuel établi à la classe 6, échelon 1 de la politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération du personnel cadre de la Ville d'Asbestos. Cette embauche est sujette à une période de probation de six (6) mois.

Adoptée.

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-221

La greffière informe les membres du Conseil du résultat de la journée d'enregistrement pour l'approbation ou la désapprobation du règlement numéro 2014-221 relatif au montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les Immeubles industriels municipaux pour l'année 2014. Cette procédure a été tenue le jour-même, de 9h00 à 19h00 sans interruption. Aucune signature n'ayant été recueillie, le règlement a donc été approuvé par les personnes habiles à voter. Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

2014-171
OPTION D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE DU 501, RUE SAINT-ROCH, ASBESTOS

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos vende à la compagnie 9143-0744 Québec inc. une option d'achat sur l'immeuble du 501, rue Saint-Roch, Asbestos, Québec J1T 2N4 comprenant les lots numéros 4 078 764 et 4 078 826 de même que la bâtisse dessus érigée pour une considération de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

Le prix de vente stipulé dans l'option sera de un dollar (1,00 $).

Ladite option pourra être exercée au plus tôt cinq (5) ans après l'acquisition de l'immeuble par la Ville d'Asbestos et au plus tard à l'expiration du bail à être signé entre les parties.

L'option sera conditionnelle à ce que la Ville d'Asbestos puisse acquérir l'immeuble faisant l'objet de la présente option pour un prix de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les six (6) mois de la date des présentes.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, les documents juridiques pour la conclusion de cette transaction.

Adoptée.

2014-172
LOCATION DE L'IMMEUBLE DU 501, RUE SAINT-ROCH, ASBESTOS

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos loue à la compagnie 9143-0744 Québec inc. un immeuble situé au 501, rue Saint-Roch, Asbestos, Québec J1T 2N4 et comprenant les lots numéros 4 078 764 et 4 078 826 de même que la bâtisse dessus érigée, pour une période de sept (7) ans commençant dès que le locateur prendra possession des lieux loués.

Le loyer régulier pour ladite période de sept (7) ans sera de un dollar (1,00 $) plus les dépenses liées au dit projet d'acquisition tel que frais juridiques pour l'acquisition et le bail, etc. Le locataire paiera, à titre de loyer supplémentaire, le coût des taxes municipales générales et spéciales ainsi que les répartitions s'il y a lieu, de même que les taxes scolaires relatives aux lieux loués.

Le locataire devra assumer tous les frais relatifs à l'acquisition de l'immeuble. Le locataire pourra apporter, à ses frais, les changements, aménagements, améliorations ou modifications requis aux lieux loués pour les fins de l'exploitation de son entreprise. De façon générale, le locataire devra assumer tous les frais inhérents à l'exploitation et à l'entretien de l'immeuble.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos le bail de location dans le dossier.

Adoptée.

2014-173
ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS DE LA SUCCESSION DE LÉO-PAUL FILTEAU : MANDAT A MONTY, COULOMBE SENC

ATTENDU que la Municipalité de Trois-Lacs, par son règlement numéro 121-97 a décrété l'entretien des chemins municipaux dit de tolérance dans le secteur des Trois-Lacs;

ATTENDU que depuis la fusion de la Municipalité de Trois-Lacs avec la Ville d'Asbestos, la Ville a continué l'entretien des chemins municipaux dit de tolérance;

ATTENDU que cet entretien exécuté en vertu de l'article 736 du Code municipal jusqu'au 31 décembre 2005 et de l'article 70 de la Loi sur les Compétences municipales depuis le 1er janvier 2006 vise toute voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant;

ATTENDU que l'ensemble des propriétés riveraines de ces rues privées bénéficie de servitudes réelles et perpétuelles de passage sur l'une ou l'autre des rues privées du secteur;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos bénéficie également d'une servitude d'entretien et de passage pour des tuyaux d'égout sanitaire;

ATTENDU que la rénovation cadastrale a retracé le propriétaire de l'assiette de ces rues comme étant les héritiers de Léo-Paul Filteau;

ATTENDU qu'un représentant de la succession Filteau a interpellé certains propriétaires riverains leur mentionnant leur intention d'empêcher le passage sur ces rues;

ATTENDU que la Ville ne peut laisser perdurer la précarité des propriétés riveraines déjà bâties et dont la conformité de leur construction réside dans l'adjacence d'une rue privée ou publique;

ATTENDU que le Conseil juge opportun, dans ce contexte, d'acquérir l'ensemble de l'assiette des rues du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

› Que la Ville d'Asbestos décrète par la présente l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parcelles de terrain constituant l'assiette des rues privées suivantes :

- lot numéro 3 192 528 (30e Avenue)
- lot numéro 3 192 532 (accès à la 23e Avenue)
- lot numéro 3 192 534 (18e Avenue)
- lot numéro 3 192 537 (20e Avenue)
- lot numéro 3 192 516 (21e Avenue)
- lot numéro 3 192 533 d'une superficie de 421.1 m^2 (23e Avenue)
- lot numéro 3 563 933 (descente poste de pompage rue Larochelle)
- lot numéro 3 192 535 (descente à la plage 18e Avenue)
- lot numéro 3 564 104 (accès à la 23e Avenue)
- lot numéro 3 563 912 (accès à la 23e Avenue)
- lot numéro 3 192 529 (accès à la 23e Avenue)
- lot numéro 3 192 530 (25e Avenue)

› Que le Conseil de la Ville d'Asbestos mandate l'arpenteur-géomètre Rolland Deslandes afin de dresser un plan et une description technique de ces immeubles, tel que requis par l'article 39 de la Loi sur l'Expropriation;

› Que le Conseil mandate la firme d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c. pour représenter la Ville, notamment en ce qui a trait à la préparation d'une offre d'achat et éventuellement d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toute mesure principale, incidente ou accessoire;

› Que le Conseil autorise, de plus, le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Ville d'Asbestos;

› Que le Conseil municipal réitère l'offre déjà faite au représentant de la succession Léo-Paul Filteau de 1,00 $ pour l'ensemble des parcelles servant d'assiettes de rues.

Adoptée.

2014-174
AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR BIODIESEL SUR LE SITE DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT que Biomix est une entreprise qui se spécialise dans la mise en marché du biodiésel et que son partenaire, Biocardel, est une entreprise manufacturière située à Richmond;

CONSIDÉRANT que le biodiésel est un biocarburant fabriqué à partir de matières recyclées et qu'il est un carburant propre qui réduit les émissions à l'atmosphère et les gaz à effet de serre jusqu'à 99%;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises du parc industriel d'Asbestos pourraient bénéficier de ce service et qu'un réservoir hors sol accessible pour tous doit être installé;

CONSIDÉRANT que le terrain de la Caserne incendie de la Ville d'Asbestos pourrait accueillir ce réservoir;

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que la Ville d'Asbestos permette l'installation du réservoir hors sol de Biomix sur le terrain de la caserne incendie pour un projet pilote du 1er septembre au 30 novembre 2014. Il est convenu qu'en tout temps la circulation des véhicules d'urgence ne doit être compromise et doit être prioritaire.

Adoptée.

2014-175
EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE LOISIRS ET CULTURE

Suite à une procédure d'embauche pour combler le poste d'agente de loisirs et culture devenant vacant à la fin septembre prochain, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu que madame Élizabeth Vézina soit embauchée à titre d'agente de loisirs et culture à une date à être déterminée. Madame Vézina sera rémunérée au taux horaire d'une classe 2, échelon 1 tel qu'établi à la convention collective des employés municipaux. Cette embauche est sujette à une période de probation de six (6) mois.

Adoptée.

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS PAR LE SERVICE D'INSPECTION

Le Conseil prend connaissance des rapports pour les mois de mai et juin 2014 préparés par le Service d'inspection, qui se détaillent comme suit :

	NOMBRE DE PERMIS	VALEUR DÉCLARÉE	CUMULATIF
Janvier 2014	12	563 800 $	563 800 $
Février 2014	10	80 500 $	644 300 $
Mars 2014	15	124 100 $	768 400 $
Avril 2014	33	801 155 $	1 569 555 $
Mai 2014	71	641 500 $	2 211 055 $
Juin 2014	61	1 851 100 $	4 062 155 $

2014-176
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-116 : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (DISPOSITIONS DIVERSES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116: Zonage en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la procédure pour modifier le règlement de zonage débute avec l'adoption d'un premier projet de règlement de modification qui est soumis à une consultation publique et qui est suivi par l'adoption d'un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu :

- QUE le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adopte le premier projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 : Zonage de la Ville d'Asbestos tel que ci-dessous libellé.

- QUE le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos délègue à la greffière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu pour la tenue de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement.

«Règlement numéro 2014-...
Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 : Zonage de la Ville d'Asbestos

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : Zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1.- Agrandissement de la zone 18-R

La zone 18-R est agrandie en empiétant dans la zone 19-R pour intégrer l'immeuble du 217 et 219, rue Chassé, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 170 379 du cadastre officiel du Québec, tel que figurant aux croquis en annexe 1.

Article 2.- Usages de la zone 18-R

La grille de spécifications de la zone 18-R est modifiée tel que montré aux annexes 2 et 3.

Article 3.- Protection environnementale du réservoir d'eau brute

La grille de spécifications de la zone 87-P est modifiée afin d'y ajouter la note suivante dans la section « Usages et constructions autorisées »:

Note : Pour le secteur identifié à la carte en annexe 4 à cette grille pour la zone 87-P, seuls les usages de «conservation environnementale» sont autorisés. Les sentiers pédestres seront également autorisés.

Article 4.- Création de la zone 215-C

La zone 215-C est créée à partir d'une partie de la zone 15-R tel que montré aux croquis en annexe 5.

Article 5.- Usages de la nouvelle zone 215-C

La grille de spécifications pour la nouvelle zone 215-C est montrée à l'annexe 6.

Article 6.- Création de la zone 233-C

La zone 233-C est créée à partir d'une partie de la zone 33-Rec tel que montré aux croquis en annexe 7.

Article 7.- Usages de la nouvelle zone 233-C

La grille de spécifications pour la nouvelle zone 233-C est montrée à l'annexe 8.

Adoptée.

AVIS DE MOTION
Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 : Zonage de la Ville d'Asbestos (Dispositions diverses)

Le conseiller Serge Boislard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116 de la Ville d'Asbestos afin d'y effectuer diverses dispositions, le tout plus amplement détaillé au premier projet de règlement adopté par résolution. Copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil puisque dispense de lecture est demandée par la greffière.

AVIS DE MOTION
Règlement décrétant l'annexion d'un emplacement situé sur le territoire de la Ville de Danville

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Benoit qu'à une prochaine séance, il proposera ou fera proposer un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Danville, plus précisément d'un emplacement de forme triangulaire à l'intersection de la rue Doyon et de la route 255. Copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil puisque dispense de lecture est accordée à la greffière lors de son adoption.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen se questionne sur l'édifice de l'ancienne école St-Jean qui sera loué avec option d'achat à une entreprise et l'obligation de la Ville de l'entretenir. De plus, il veut des précisions sur l'acquisition de propriétés de la succession Léo-Paul Filteau.

Une citoyenne s'interroge sur les propriétés de Mine Jeffrey et les modifications au règlement de zonage.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit remercie les employés et les bénévoles pour leur implication lors du passage du Grand Défi Pierre-Lavoie en juin dernier.

Le conseiller Alain Roy mentionne que les rencontres du Comité de citoyens pour Alliance Magnésium vont bon train. De plus, il parle brièvement du « sentier des 7 » dont les instigateurs sont venus parler du projet à la Bibliothèque municipale le 20 juin dernier.

Le conseiller Serge Boislard informe la population sur le dragage du lac Trois-Lacs.

La conseillère Nicole Forgues annonce qu'il ne reste que quelques rencontres afin de finaliser la politique de la MADA. De plus, elle s'interroge sur l'endroit où se procurer les bacs pour le recyclage de l'eau.

Le conseiller Jean Roy mentionne que le comité de signalisation se rencontrera sous peu concernant la problématique du stationnement sur la 1re Avenue.

2014-177
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la présente séance soit levée à compter de 20 h 15.

Adoptée.

HUGUES GRIMARD, MAIRE	**MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE**

/lg